



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE  
8, Cours des Alliés  
BP40433  
35004 RENNES CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)  
mel service : [pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr)

Rennes, le 22 janvier 2019

**BULLETIN D'INFORMATION A L'ATTENTION DES  
GESTIONNAIRES DE D.S.C.M  
EXONERATION DE TICPE POUR LES NAVIRES DE COMMERCE  
ET LES NAVIRES DE PÊCHE**

Je vous informe qu'en application des dispositions du paragraphe 20 de la circulaire 18-062 du 20 novembre 2018, publiée au bulletin officiel des douanes (BOD) n°7272 du 20 novembre 2018, vous ne pouvez délivrer du carburant détaxé **aux utilisateurs de navires de commerce et de navires de pêche** que sur présentation des documents mentionnés aux paragraphes 9 à 17. **Vous êtes tenus d'en conserver une copie**

Situation des navires français	Document à produire
- Navire de commerce - Navire de pêche  - Navire conchylicole	- Permis d'armement « commerce » - Permis d'armement « pêche et cultures marines »  - Le permis d'armement « pêche et cultures marines » ou « la carte de circulation professionnelle » qui remplace le permis de circulation.

Situation des navires étrangers	Document à produire
- Navire de commerce	- Certificat d'immatriculation (certificate of registry) reprenant au minima le nom, numéro d'immatriculation, le nom du propriétaire et comprenant la mention « passenger ship » ou « cargo ship » ou « commercial ship » ou « spécial purpose ship » ou tout autre titre de sécurité du navire visé par l'administration du pavillon. - Liste d'équipage (crew list), fiche d'effectif minimal (safe Manning document)
- Navire de pêche	- Certificat d'immatriculation « certificate of registry

P/Le directeur régional,  
Le chef du pôle d'action économique,  
Philippe BONNAFOUS